

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2016-135
Direction des Infrastructures
Service du génie
Objet : Engagement à faire un plan de gestion de débordement des eaux usées pour les secteurs tributaires au poste de pompage SP-2, arrondissement Desjardins
Date : 15 septembre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

En référence à la stratégie pancanadienne, une nouvelle position ministérielle concernant les débordements de réseaux d'égout municipaux est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014.

À la suite de l'application de cette position ministérielle, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires.

Les eaux du réseau d'égout combiné d'une partie de l'arrondissement Desjardins convergent vers le poste de pompage SP-2 pour ensuite poursuivre leur chemin vers un intercepteur en direction du site de traitement des eaux usées du secteur Desjardins. Le croquis fourni en annexe montre le secteur tributaire de ce poste de pompage.

Puisqu'il est difficile et peu rentable de prévoir des mesures compensatoires à l'échelle de chaque nouveau développement, la Ville peut élaborer un plan de gestion des débordements visant à déterminer et à mettre en place des mesures compensatoires globales pour l'ensemble des secteurs reliés aux postes de pompages du secteur Desjardins incluant le poste SP-2.

Si l'élaboration d'un tel plan est envisagée par la municipalité, celle-ci doit transmettre au MDDELCC un engagement, entériné par résolution du conseil municipal, à déposer ce plan de gestion à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement et à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MDDELCC. À la réception de l'engagement municipal, le MDDELCC pourra procéder à l'analyse et à l'autorisation des projets d'extension de réseau d'égout sans la mise en œuvre de mesures compensatoires immédiates, pourvu que ces projets soient couverts par le plan de gestion des débordements et que les débits autorisés par le MDDELCC et ceux permis par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par ce plan n'excèdent pas ce que celui-ci prévoit.

Le plan directeur du réseau d'égout sanitaire de Desjardins a été livré récemment à la Ville et les recommandations permettront d'établir les bases pour le plan de gestion des débordements du poste de pompage SP-2 ainsi que pour l'ensemble des ouvrages sanitaires du secteur Desjardins. Par la suite, le plan de gestion des débordements pourra être réalisé par le personnel de la Ville et il pourra être présenté au MDDELCC.

Les mesures compensatoires découlant du plan de gestion des débordements du poste de pompage SP-2 et des autres ouvrages du secteur Desjardins entraîneront des coûts. Ces coûts dépendent de la solution retenue. L'engagement implique donc que des investissements possibles seront requis d'ici les 8 prochaines années et devront être prévus au PTI lorsque les solutions des mesures compensatoires seront approuvées par le MDDELCC.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Le plan de gestion des débordements devra être réalisé dans un délai maximal de 3 ans après la transmission de l'engagement. Les mesures compensatoires prévues dans ce plan de gestion devront, quant à elles, être réalisées 5 ans après l'approbation du plan par le MDDELCC.

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI :	Montants	2016	2017	2018
------------------------	----------	------	------	------

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____

Date : 15 10 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Puisque certains projets de développement sont présentement en attente d'une approbation de la Ville, il est important que cette fiche de prise de décision soit traitée lors de la prochaine séance du comité exécutif.

PERSONNES CONSULTÉES

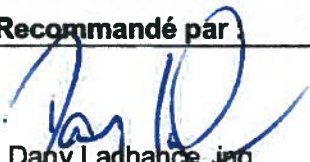
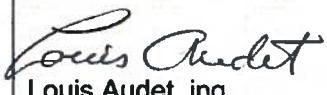
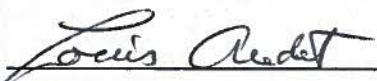
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

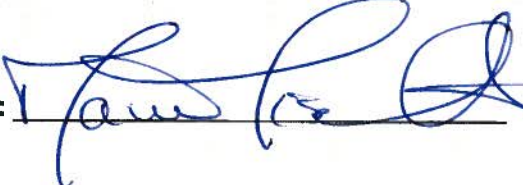
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

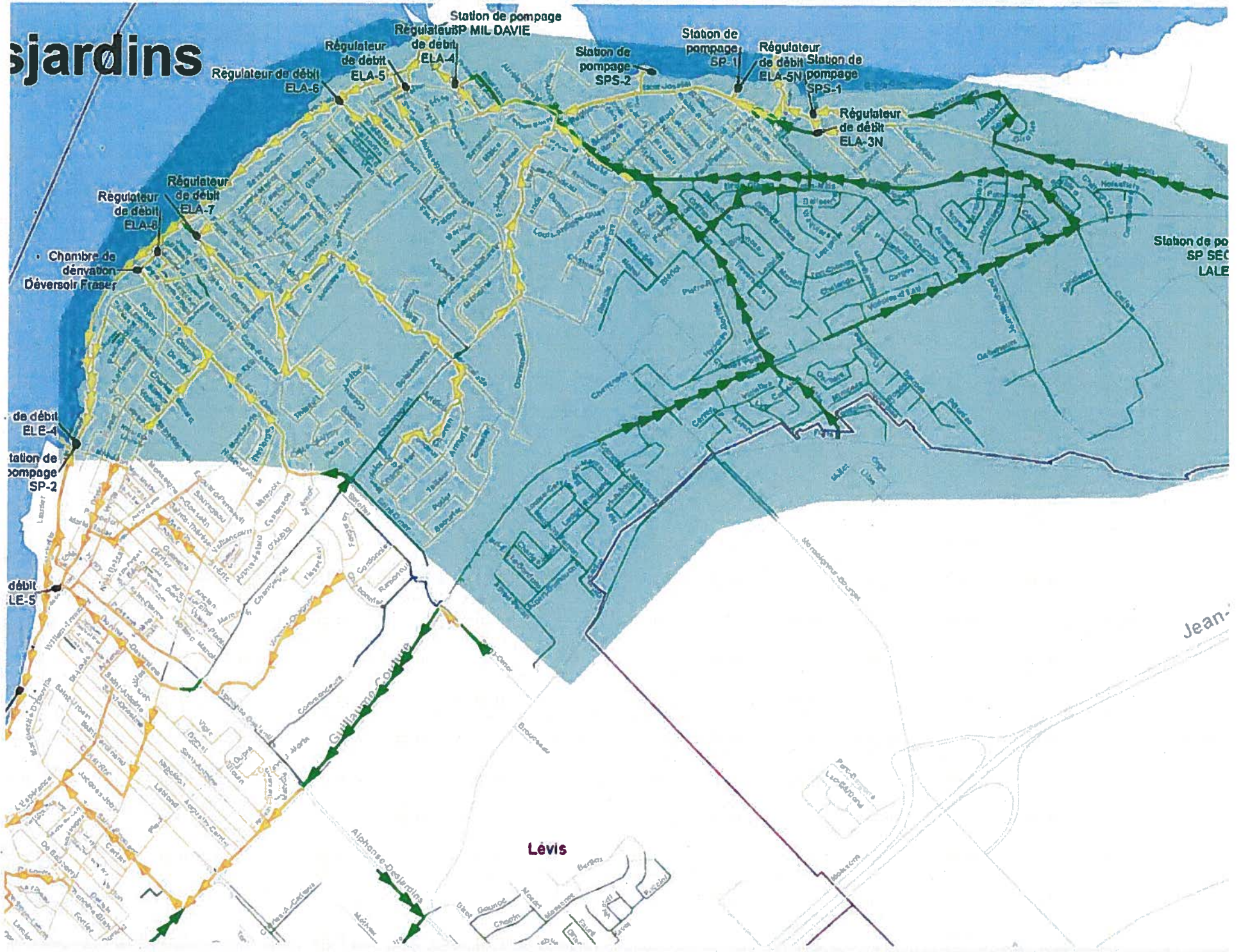
- De s'engager à déposer un plan de gestion des débordements pour les secteurs tributaires au poste de pompage SP-2. Ce plan doit être déposé dans les 3 ans après la transmission de l'engagement;
- De s'engager à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de 5 ans après son approbation par le MDDELCC;
- De s'engager à faire la tenue et la mise à jour d'un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement. Ce bilan devra être transmis sur demande au MDDELCC.

Liste des pièces jointes : Annexe - croquis secteur SP-2

Préparé par : <u>Jean-François Gagnon</u>		Titre d'emploi : <u>Conseiller en gestion et planification des infrastructures</u>
Recommandé par :		
 Dany Lachance, ing. Coordonnateur aux infrastructures	 Louis Audet, ing. Chef du service du génie	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 2016/09/16

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 2016/09/19



s-jardins

Station de pompage
SP MIL DAVIE

Régulateur de débit
ELA-6

Régulateur de débit
ELA-5

Régulateur de débit
ELA-4

Station de pompage
SPS-2

Station de pompage
SP 1

Régulateur de débit
ELA-5N

Station de pompage
SPS-1

Régulateur de débit
ELA-3N

Régulateur de débit
ELA-8

Régulateur de débit
ELA-7

Chambre de dérivation
Déversoir Fraser

Station de pompage
SP SEC
LALE

Régulateur de débit
ELE-4

Station de pompage
SP-2

Régulateur de débit
ELE-5

GUILLEMIN
COWLING

Lévis

Jean-